



DÉCISION DE L'EUROSAI

Le renforcement de l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle

Rappelant la Déclaration de Lima de 1977 et ses lignes directrices sur les normes d'audit, ainsi que la Déclaration de Mexico de 2007 sur l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques, toutes deux approuvées par l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), déclarations qui établissent les principes de l'indépendance dans le contrôle du secteur public ;

Reconnaissant la contribution essentielle des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) à la bonne gouvernance, mais aussi à la sauvegarde et à l'exercice efficace des fonctions de contrôle par les parlements, par la voie de recommandations visant à renforcer la gestion publique, et la diffusion auprès des entités publiques et de la société, d'informations sur ces sujets ;

Soulignant l'importance primordiale de l'indépendance de la fonction de contrôle pour garantir la transparence et l'intégrité au sein de l'administration publique et ainsi la confiance des citoyens dans les institutions publiques ;

Relevant que l'indépendance des ISC vis-à-vis des entités contrôlées, qui les protège des pressions externes, et le libre accès du public à leurs rapports, garantissent l'objectivité de leurs constats, leur crédibilité et leur transparence, et permettent que leurs contrôles contribuent effectivement à l'amélioration de la gestion publique ;

Considérant que certaines ISC de l'Organisation des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI) déclarent voir, ou avoir vu, leur indépendance et l'exercice efficient de leurs missions menacés par différents moyens tels que l'altération substantielle ou la non reconnaissance de leurs pouvoirs et de la considération qui leur est due, le contrôle de leurs activités, les tentatives pour influencer leurs conclusions, la limitation de leurs ressources, l'atteinte à leur réputation ou encore la mise en cause de leur neutralité politique.

Les membres de l'EUROSAI, réunis à Lisbonne du 30 mai au 2 juin 2011 à l'occasion du VIII^e Congrès de l'Organisation :

Expriment leur reconnaissance et leur soutien à l'INTOSAI pour ses initiatives, aux niveaux interne et externe, en faveur du développement de la transparence et de la responsabilité, ainsi que de l'efficacité et de l'efficacé dans la perception et l'emploi des ressources publiques, au profit des citoyens ;

Affirment l'engagement sans réserve de l'EUROSAI pour renforcer et soutenir l'indépendance des ISC, en inscrivant une démarche active à cet égard au cœur de sa stratégie, en encourageant une large diffusion de ces principes et en contribuant à la propagation et à la mise en œuvre, dans l'espace européen, des résultats des efforts déployés par l'INTOSAI

Se déclarent ouverts et favorables à une communication permanente avec les parlements, les pouvoirs publics, les médias et les citoyens, afin de répondre avec pertinence et efficacité aux défis de la bonne gouvernance et à leurs attentes en la matière, en apportant à leurs demandes légitimes l'attention qui convient;

Suggèrent aux membres de l'EUROSAI de transmettre la présente décision à leurs parlements nationaux et à leurs ministères des affaires étrangères :

- En attirant leur attention sur la valeur et les avantages des ISC, leur rôle et l'importance de leur indépendance, et l'utilité de travailler activement à sa sauvegarde;
- En sollicitant leur soutien en faveur des entreprises actuellement conduites au niveau des Nations Unies, et notamment des efforts déployés sur la base de la résolution du 26 avril 2011 du Conseil économique et social (ECOSOC) pour obtenir une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant l'importance du principe d'indépendance des ISC consacré dans les Déclarations de Lima et de Mexico ;

Encouragent les membres de l'EUROSAI à sensibiliser les pouvoirs publics, les médias et les citoyens des États à l'importance de préserver et garantir le fonctionnement indépendant de leurs ISC, conformément aux Déclarations de Lima et de Mexico ;

Invitent le Président et le Secrétaire général de l'EUROSAI à transmettre la présente décision au Président et au Secrétaire général de l'INTOSAI et aux Présidents et aux Secrétaires généraux des groupes de travail régionaux de l'INTOSAI, respectivement, ainsi qu'à tout autre destinataire jugé pertinent.